

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 JUILLET 2023

DELIBERATION 2023 085

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)**

**Séance du quatre juillet deux mille vingt trois à dix-huit heures trente.**

**Présents (60) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE - Nathalie BAUCHART - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Francis BEVE (Suppléant) - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Philippe GRIMBER - Élise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Céline INGELAERE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

**Procurations (20)**

Brigitte GALLI à Philippe GRIMBER - Gaëlle LEFEVRE à Marjorie VANDENBERGHE - Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ - Sophie SPATOLA à Emidia KOCH - Christophe LEGROIS à Didier TIBERGHIE - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Yves DELFOLIE à Jérôme DARQUES - Pascal CODRON à Roger LEMAIRE - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Jean-Luc SCHRICKE - Jean-Pierre BATAILLE à Céline INGELAERE - Mark MAZIERES à Dorothee DEBRUYNE - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Serge OLIVIER

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 80**

**Secrétaire de séance : Bernard DENTENER**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président  
  
Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

## SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 JUILLET 2023

### DELIBERATION 2023\_085

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération en date du 27 janvier 2020 et modifié par délibérations en date du 15 mars 2022 et du 13 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté 2023/481 lançant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;

Vu la délibération 2023/039 du conseil communautaire du 4 avril 2023 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a lancé la modification simplifiée n°2 du PLUi-H par arrêté n°2023/481 en date du 28 mars 2023.

La modification simplifiée porte sur les dispositions réglementaires de la zone UR avec correction d'une erreur matérielle sur la commune de Bailleul suite à l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H (classement d'une parcelle en zone UB par erreur).

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été envoyé aux personnes publiques associées, pour avis, et notifié au Maire de Bailleul. Les avis suivants ont été reçus :

- un avis de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 3 mai 2023 (pas de remarque),
- un avis de la Chambre d'agriculture en date du 5 avril 2023 (pas de remarque),
- un avis du Syndicat Mixte du SCoT Flandre Dunkerque en date du 18 avril 2023 (pas de remarque),
- un avis de la commission flamande interadministrative pour la coordination et la coopération transfrontalière avec le Nord de la France en matière d'aménagement du territoire (pas de remarque),
- un avis du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en date du 4 mai 2023 (pas de remarque).

A noter qu'un courrier de la mairie de Bailleul nous a été adressé pour demander un ajustement des dispositions en matière de toiture en zone UR dans le règlement écrit, repris avec les avis PPA dans le dossier mis à disposition du public.

En zone UR du règlement en vigueur, il est indiqué que pour les constructions issues d'un programme architectural innovant, la mise en œuvre de matériaux autres que la brique et la tuile est tolérée. Toutes les communes sont concernées par cette disposition à l'exception de Bailleul.

Il est proposé d'appliquer cette disposition à l'ensemble des communes concernées par la zone, sans exception pour Bailleul.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi-H a été mis à disposition du public du mardi 2 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023.

Le bilan de la mise à disposition du public est le suivant :

- le public a été informé par la presse (dans l'édition du vendredi 21 avril 2023 de la Voix du Nord) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H,
- l'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie de Bailleul, au siège de la CCFI, ainsi que sur le site internet de la CCFI,
- aucune observation n'a été émise.

**Il vous est proposé :**

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté,
- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi-H, dont le dossier est annexé à la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 4 juillet 2023,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Bernard DENTENER



Le Président

Valentin BELLEVAL

